

**Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu l'organisation du Marché de Noël de Sarlat par l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir et la Ville de Sarlat du 4 au 31 décembre 2024 sur la place de la Grande Rigaudie et place du 14 Juillet ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le marché sera ouvert au public du mercredi 4 au mardi 31 décembre 2024 :

- De 10 heures à 20 heures les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches
- De 10 heures à 22 heures les vendredis et samedis

Les chalets de la place gourmande seront ouverts :

- Du lundi au dimanche jusqu'à 23 heures.
- Les mardis 24 et 31 décembre fermeture à 18h.

Le mercredi 25 décembre, le marché de Noël sera fermé.

Article 2 : Pendant la période du Marché de Noël et sur les horaires d'ouvertures indiqués précédemment, la société FL organisation est autorisée à utiliser une sonorisation.

Les diffusions seront réservées aux animations dans l'enceinte du marché de Noël, à l'organisation des nocturnes ainsi qu'aux diverses animations mises en place pendant la période des fêtes, à l'exclusion de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 3 : La sonorisation de la ville sera active durant toute la période du Marché de Noël de 10 heures à 20 heures.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'en assurer le bon déroulement :

- Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie du parking de la Grande Rigaudie ;
- La totalité de la place sera clôturée avec des barrières adéquates, et les accès fermés en dehors des heures d'ouverture, pour assurer la sécurisation du site la nuit ;
- Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie de la Place du 14 Juillet ;
- Un poste de secours de la Croix Rouge sera installé, les week-ends sur la Place de la Grande Rigaudie, côté WC publics ;
- Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de secours, sur le boulevard Henri Arlet, face au parking de la Grande Rigaudie ;
- La rue de la République sera fermée à la circulation les dimanches 8 et 15 décembre de 13 heures à 19 heures et pendant les vacances scolaires selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal du 16 juin 2022 instaurant une zone piétonne dans le secteur sauvegardé.
- La rue de la République sera ouverte le mercredi 25 décembre 2024 et mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 à partir de 6 heures.
- La borne automatisée de la rue Jean-Joseph Escande sera activée de 11 heures à 23 heures du mercredi 4 décembre au mardi 31 décembre et les dimanches 8, 15 et 22 et 29 décembre, de 13 heures à 21 heures.

Article 5 : Dispositions relatives à la présence des chiens dans l'enceinte du Marché de Noël : Tous les chiens catégorisés devront être tenus en laisse et muselés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) à compter de son caractère exécutoire il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 7 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Madame la Directrice Adjointe de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir en charge de l'organisation de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 25 novembre 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

